RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.S SAILING
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
RCS BREST 903 187 375

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le premier janvier,
A dix heures,

Les associés de la société « **A.T.S SAILING** », société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien SIMON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas SIMON, titulaire 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien SIMON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts suite à la cession de parts intervenue,
- Conséquences juridique et fiscale,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le projet d'acte de cession de parts,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle la cession de 50 parts détenus par Monsieur Thomas SIMON au profit de Monsieur Adrien SIMON et ce, avec effet au 01 janvier 2025 (la « **Cession** »).

[redacted]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la cession de parts sociales intervenue, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6.1 et 7, comme suit :

ARTICLE 6.1: Historique (adjonction d'un nouvel alinéa)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er janvier 2025, Monsieur Thomas SIMON a cédé au profit de Monsieur Adrien SIMON, cinquante (50) parts sociales sur les cents (100) parts sociales composant le capital social.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000,00 €). Il est divisé en 100 parts sociales de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées en intégralité à Monsieur Adrien SIMON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Conséquences juridique et fiscale de la réduction de capital

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale prend acte que la Société devient unipersonnelle, et mention doit en être faite au R.C.S.

Aussi, afin de ne pas entrainer de conséquences fiscales, la collectivité des associés envisage une prise d'option par l'associé unique pour la taxation des bénéfices de la société selon le régime fiscal de l'impôt société, en application de l'article 239 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

TS AS

Monsieur Adrien SIMON *Président de séance*	[redacted]
Monsieur Thomas SIMON	SIMON

TS AS